



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2018-04**

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-04-19-033 - Arrêté conjoint n° 2018 – 69 et DGA-Solidarité/Service Etablissements PA PH n°2018-11/CPA n°06 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Ermitage », sis 84, rue Pierre Curie 77190 Dammarie-les-Lys (4 pages) Page 6
- IDF-2018-04-19-035 - Arrêté n° 2018 - 72 et arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH N°2018-15 CPA n°07 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Fleuri », sis 12, rue du Parc 77520 Donnemarie-Dontilly (4 pages) Page 11
- IDF-2018-04-19-029 - Arrêté n° 2018 – 65 et arrêté DGA Solidarité/Etablissements n°2018-06 TRGMOD n°2 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 137 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Meulière de la Marne », géré par la SAS « la Meulière de la Marne », au profit de la SAS « LNA Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou (3 pages) Page 16
- IDF-2018-04-19-030 - Arrêté n° 2018 – 66 et arrêté DGA Solidarité/Etablissements n°2018-05 TRGMOD n°1 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 82 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Harmonie », géré par la SAS «résidence Harmonie», au profit de la SAS «LNA Retraite», située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou (3 pages) Page 20
- IDF-2018-04-19-031 - Arrêté n° 2018 – 67 et arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS n°01 CPA 01 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Forestière », sis 95, rue de la Mairie 77630 Arbonne-la-Forêt (4 pages) Page 24
- IDF-2018-04-19-032 - Arrêté n° 2018 – 68 et arrêté Département DGA SOLIDARITE Etablissements n°2018 CPA N°02 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio », sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy-en-Brie (4 pages) Page 29
- IDF-2018-04-19-034 - Arrêté n° 2018 – 70 et arrêté DEPARTEMENT DGA SOLIDARITE N°2018-03 CPA N°03 portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio », sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy-en-Brie (4 pages) Page 34

IDF-2018-04-26-005 - ARRÊTE N° DOS/2018-958 Portant retrait d'agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES (2 pages)	Page 39
IDF-2018-04-26-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-961 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN (2 pages)	Page 42
IDF-2018-04-26-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-967 Portant retrait d'agrément de la SARL ARIEL AMBULANCES (2 pages)	Page 45

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU BOIS DE LISSY à LISSY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 48
IDF-2018-04-27-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MALCHERE Thierry à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 51
IDF-2018-04-27-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA MOTTE à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 54
IDF-2018-04-17-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHEVAL GRIS à MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2018-04-27-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GENDROP à FROMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 61
IDF-2018-04-27-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU à ACHERES LA FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 65
IDF-2018-04-27-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VALLEE DE VOULANGIS à VOULANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 68
IDF-2018-04-27-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BLUTEL-BERTEAUX Christelle à LESCHEROLLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 71
IDF-2018-04-27-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DUPILLE Clotilde au sein de l'EARL COOCHE à NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 74
IDF-2018-04-27-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GUILLIER Géraldine au sein de l'EARL DES CHARMES à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 77

IDF-2018-04-27-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GUILLIER Isabelle au sein de la SCEA DE VILLEGENDARD à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 80
IDF-2018-04-27-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame THIRARD Félicie au sein de l'EARL COOCHE à NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 84
IDF-2018-04-27-001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ANGRAND Nicolas à MORMANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 87
IDF-2018-04-27-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 91
IDF-2018-04-27-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CARON Vincent à LUMIGNY NESLES ORMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 95
IDF-2018-04-17-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELOROZOY Sébastien à MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 98
IDF-2018-04-27-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DURIF Christophe à AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 102
IDF-2018-04-27-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ERNOULD Vincent à SAACY SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 105
IDF-2018-04-27-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur JACOB Marc à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 108
IDF-2018-04-27-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIEVIN Didier à CRECY LA CHAPELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 111
IDF-2018-04-27-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VATHERÉ Quentin au sein de l'EARL DU PONT SEC à VOULTON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 114

IDF-2018-04-27-017 - ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SAYDE Frédéric à CHEVRAINVILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 117

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-033

Arrêté conjoint n° 2018 – 69 et DGA-Solidarité/Service
Etablissements PA PH n°2018-11/CPA n°06 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «
Résidence de l'Ermitage », sis 84, rue Pierre Curie 77190
Dammarie-les-Lys

**Arrêté conjoint n° 2018 – 69
et DGA-Solidarité/Service Etablissements PA PH n°2018-11/CPA n°06
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Ermitage »,
sis 84, rue Pierre Curie 77190 Dammarie-les-Lys**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil départemental de Seine et Marne,

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté DDASS/EHPAD N° 2009/09 et DGA-SOLIDARITE/SERVICE ETABLISSEMENTS PA/AH n°2009-08 TRGEST/N°01 du 27 mars 2009 portant autorisation de transfert de gestion de la SA « Résidence de l'Ermitage » à Dammarie-les-Lys au profit de la SARL « Résidence de l'Ermitage » ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage » à Dammarie-les-Lys à compter du 21 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Ermitage » sis 84, rue Pierre Curie à Dammarie-les-Lys est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 80 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 081 489 5

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 132 8

Code statut : 72

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 19 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-035

Arrêté n° 2018 - 72 et arrêté DGA SOLIDARITE
ETABLISSEMENTS PA PH N°2018-15 CPA n°07
portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de
Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le
Clos Fleuri », sis 12, rue du Parc 77520
Donnemarie-Dontilly

Arrêté n° 2018 - 72
Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH N°2018-15 CPA n°07
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Fleuri »,
sis 12, rue du Parc 77520 Donnemarie-Dontilly

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 8 mars 1991 autorisant la transformation de l'ancien hospice de Donnemarie-Dontilly en établissement public autonome ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Le Clos Fleuri » à Donnemarie-Dontilly à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 7 500,50 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Fleuri » sis 12, rue du Parc à Donnemarie-Donville est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 71 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 070 108 4

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 063 6

Code statut : 21

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 19 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-029

Arrêté n° 2018 – 65 et arrêté DGA

Solidarité/Etablissements n°2018-06 TRGMOD n°2
modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2017- 380 et DGA
SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST
n°07 du 29 novembre 2017 portant approbation de cession
d'autorisation des 137 places de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « la Meulière de la Marne », géré par la SAS «
la Meulière de la Marne », au profit de la SAS « LNA
Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou à 44120
Vertou

Arrêté n° 2018 – 65

et arrêté DGA Solidarité/Etablissements n°2018-06 TRGMOD n°2

modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 137 places (122 places d'hébergement permanent, 3 places d'Hébergement Temporaire et 12 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Meulière de la Marne », situé 20 bis, boulevard du 8 mai 1945 à 77263 La Ferté sous Jouarre, géré par la SAS « la Meulière de la Marne », au profit de la SAS « LNA Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
---	---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n° CD -2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 137 places (122 places d'hébergement permanent, 3 places d'Hébergement Temporaire et 12 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Meulière de la Marne », situé 20 bis, boulevard du 8 mai 1945 à 77263 La Ferté sous Jouarre, géré par la SAS « la Meulière de la Marne », au profit de la SAS « LNA Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou ;

CONSIDERANT que le code FINESS du gestionnaire la SAS « LNA Retraite » répertorié dans l'article 3 de arrêté n° 2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 susvisé est erroné, il convient donc de modifier l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 137 places (122 places d'hébergement permanent, 3 places d'Hébergement Temporaire et 12 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Meulière de la Marne » au profit de la SAS « LNA Retraite », est modifié comme suit :

N°FINESS de l'établissement : 77 001 939 6

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent et accueil de jour) : 924

Code discipline (hébergement temporaire) : 657

Code fonctionnement (hébergement permanent et hébergement temporaire) : 11

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (hébergement permanent et hébergement temporaire) : 711

Code clientèle (accueil de jour) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut : 95

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017- 380 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-24 – TGST n°07 en date du 29 novembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-030

Arrêté n° 2018 – 66 et arrêté DGA

Solidarité/Etablissements n°2018-05 TRGMOD n°1
modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 2017- 379 et DGA
SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST
n°08 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de
cession d'autorisation des 82 places de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « résidence Harmonie », géré par la SAS
«résidence Harmonie», au profit de la SAS «LNA
Retraite», située 7, boulevard Auguste Priou à 44120
Vertou

Arrêté n° 2018 – 66

et arrêté DGA Solidarité/Etablissements n°2018-05 TRGMOD n°1

modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 82 places (67 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Harmonie », situé 2, ruelle des Masgons à 77250 Moret-Loing-et-Orvanne, géré par la SAS «résidence Harmonie», au profit de la SAS «LNA Retraite», située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
---	---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n° CD -2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 82 places (67 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Harmonie », situé 2, ruelle des Masgons à 77250 Moret-Loing-et-Orvanne, géré par la SAS « résidence Harmonie », au profit de la SAS « LNA Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou ;

CONSIDERANT que le code FINESS du gestionnaire la SAS « LNA Retraite » répertorié dans l'article 3 de arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 susvisé est erroné, il convient donc de modifier l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 en date du 29 novembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation des 82 places (67 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Harmonie » au profit de la SAS « LNA Retraite », est modifié comme suit:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 77 081 480 4

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent et accueil de jour) : 924

Code discipline (hébergement temporaire) : 657

Code fonctionnement (hébergement permanent et hébergement temporaire) : 11

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (hébergement permanent et hébergement temporaire) : 711

Code clientèle (accueil de jour) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut : 95

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017- 379 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-25 – TGST n°08 en date du 29 novembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-031

Arrêté n° 2018 – 67 et arrêté DGA SOLIDARITE
ETABLISSEMENTS n°01 CPA 01 portant autorisation
de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de
12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes « La Forestière », sis 95,
rue de la Mairie 77630 Arbonne-la-Forêt

Arrêté n° 2018 – 67
Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS n°01 CPA 01
portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La
Forestière », sis 95, rue de la Mairie 77630 Arbonne-la-Forêt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean-Jacques Barbaux en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté DDASS/DGA-SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA/AH n°2005-42 du 2 janvier 2006 TRGEST n°02 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite « La Forestière » à Arbonne-la-Forêt ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « La Forestière » à Arbonne-la-Forêt à compter du 19 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 54 684 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Forestière », géré par l'Association ISATIS, sis 95 rue de la Mairie à Arbonne-la-Forêt est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 54 684 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 62 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 337 7

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 730 4

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

A Paris, le 19 avril 2018

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-032

Arrêté n° 2018 – 68 et arrêté Département DGA
SOLIDARITE Etablissements n°2018 CPA N°02 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le
Patio », sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680
Roissy-en-Brie

Arrêté n° 2018 – 68
Arrêté Département DGA SOLIDARITE Etablissements n°2018 CPA N°02
portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio »,
sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy-en-Brie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n° CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean-Jacques Barboux en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-176 DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS N°2012-07 EPA n°01 en date du 25 septembre 2012 portant autorisation d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ACEP à Roissy-en-Brie ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Le Patio » à Roissy-en-Brie à compter du 17 octobre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio » sis 8-10 rue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 203 places réparties comme suit :

- 190 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA et 12 places d'UHR,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 207 2

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 079 027 7

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

A Paris, le 19 avril 2018

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-034

Arrêté n° 2018 – 70 et arrêté DEPARTEMENT DGA
SOLIDARITE N°2018-03 CPA N°03 portant
autorisation de création d'une Unité d'Hébergement
Renforcée de 12 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le
Patio »,
sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680
Roissy-en-Brie

Arrêté n° 2018 – 70
Arrêté DEPARTEMENT DGA SOLIDARITE N°2018-03 CPA N°03
Portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 12 places au sein
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio »,
sis 8-10, rue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy-en-Brie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean-Jacques Barbaux en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-176 DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS N°2012-07 EPA n°01 en date du 25 septembre 2012 portant autorisation d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ACEP à Roissy-en-Brie ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation de l'UHR de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture de l'UHR de l'EHPAD « Le Patio » à Roissy-en-Brie à compter du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 250 800 euros, soit 20 900 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Patio » sis 8-10 rue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents ou non de l'EHPAD ayant des troubles du comportement sévères.

L'UHR est ouverte à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à 250 800 € (hors taux d'évolution) soit 20 900 € à la place, pour une ouverture de 7 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 203 places réparties comme suit :

- 190 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA et 12 places d'UHR
- 3 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 207 2

Code catégorie : 500

Code discipline de l'UHR: 962

Code fonctionnement de l'UHR : 11

Code clientèle de l'UHR : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 079 027 7

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 19 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-26-005

**ARRÊTE N° DOS/2018-958 Portant retrait d'agrément de
la SARL BOULOGNE AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-958
Portant retrait d'agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES
(92100 Boulogne-Billancourt)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2006 portant agrément sous le n° 92 06 06, de la SARL BOULOGNE AMBULANCES sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Patrice NOGLOTTE;

CONSIDERANT la cession ordonnée par le Tribunal de Commerce de Versailles le 18 octobre 2016, à la SARL MONTROUGE AMBULANCES 92 sise 22 bis, rue Auber à Montrouge (92120) dont le gérant est monsieur Idir HADJAL de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL BOULOGNE AMBULANCES immatriculés CR-022-ZY et AE-956-EX, respectivement immédiatement remplacés par les véhicules immatriculés DC-017-BS et AC-187-CM ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL MONTROUGE AMBULANCES 92 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL BOULOGNE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL MONTRouGE AMBULANCES 92 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL BOULOGNE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Patrice NOGLOTTE, est retiré à compter du 18 octobre 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **26 AVR. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-26-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-961 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN**

ARRETE N° DOS/2018-961
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN
(78370 Plaisir)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-86 en date du 16 octobre 1991 portant agrément, de la SARL AMBULANCES ZIMMERMANN sise 4, rue Pascal à Plaisir (78370) dont le gérant est monsieur Marc ZIMMERMANN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A.93.33 en date du 12 février 1993 portant changement de gérance et de dénomination sociale, de la SARL AMBULANCES ZIMMERMANN qui devient SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN dont la nouvelle gérante est madame Chantal ZIMMERMANN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-09-00084 en date du 19 février 2009 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN dont le nouveau gérant est monsieur Roland ZIMMERMANN ;

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN par la SARL AMBULANCES DU G2 en date du 04 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la cession le 04 décembre 2017 à la SARL AMBULANCES DU G2 sise 29, avenue Lucien René Duchêne à la Celle Saint Cloud (78170), dont le gérant est monsieur David HADDAD de trois véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN immatriculés DP-717-JR ; CW-336-MD et 77-CJX-78 ainsi que d'un véhicule de catégorie D immatriculé AS-188-SG ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES DU G2 des quatre autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES MARC ZIMMERMANN sise 4, rue Pascal à Plaisir (78370) dont le gérant est monsieur Roland ZIMMERMANN est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **26 AVR. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-26-007

**ARRÊTE N° DOS/2018-967 Portant retrait d'agrément de
la SARL ARIEL AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-967
Portant retrait d'agrément de la SARL ARIEL AMBULANCES
(93120 La Courneuve)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-7132 en date du 19 décembre 1997 portant agrément sous le n° 93/TS/336, de la SARL ARIEL AMBULANCES sise 11, place Paul Verlaine à la Courneuve (93120) dont le gérant est monsieur Ariel ELFASSY ;

CONSIDERANT la cession le 27 mars 2018, à la SARL AMBULANCES EMS 93 sise 94, rue Faidherbe à Drancy (93700), dont le gérant est monsieur Ousmane NIMAGA de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL ARIEL AMBULANCES immatriculés AD-245-MJ et EV-484-ZT, ainsi que deux véhicules de catégorie D immatriculés DZ-892-FX et DZ-499-FX ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES EMS 93 des quatre autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL ARIEL AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL ARIEL AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL ARIEL AMBULANCES sise 11, place Paul Verlaine à la Courneuve (93120) dont le gérant est monsieur Ariel ELFASSY est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **26 AVR. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU BOIS DE LISSY à LISSY au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU BOIS DE LISSY
à LISSY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6591 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/02/18 par la SCEA DU BOIS DE LISSY, dont le siège social se situe au 21 rue de Soignolles - 77550 LISSY, gérée par Mme LEPRETRE Catherine ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018 ;
- La situation de la SCEA DU BOIS DE LISSY, au sein de laquelle
 - Mme LEPRETRE Catherine, âgée de 58 ans, mariée, mère de 3 enfants de 30, 28 et 21 ans, est associée exploitante, gérante,
 - M. LEPRETRE Hubert, son époux, âgé de 63 ans, est associé non exploitant. Il est associé exploitant au sein de la SCEA LEPRETRE DE STE COLOMBE (Yonne) ;
- Que la SCEA DU BOIS DE LISSY exploite 144 ha 27 a 05 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 8 ha 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EVRY GREGY SUR YERRES, exploitées par l'EARL DE LAVAU (Ferme de Lavau -77166 EVRY GREGY SUR YERRES) au sein de laquelle, Mme ROGER Edith et son fils Jean-Philippe sont associés exploitants ;
 - Qu'elle exploitera 152 ha 27 a 97 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural dans la mesure où elle emploie de manière régulière un salarié permanent non familial ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU BOIS DE LISSY, ayant son siège social au 21 rue de Soignolles - 77550 LISSY, est autorisée à exploiter 8 ha 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EVRY GREGY SUR YERRES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LEPRETRE Catherine	8 ha 92 ca	EVRY GREGY SUR YERRES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EVRY GREGY SUR YERRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'EVRY GREGY SUR YERRES.

Fait à Cachan, le 27 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l' EARL MALCHERE Thierry à
GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MALCHERE Thierry
à GARENTREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6595 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/02/18 par l'EARL MALCHERE Thierry, dont le siège social se situe au 21 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, gérée par M. MALCHERE Thierry ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de l'EARL MALCHERE Thierry, au sein de laquelle :
 - M. MALCHERE Thierry, âgé de 46 ans, marié, sans enfant, est associé exploitant, gérant ;
 - Mme MALCHERE Christiane, sa mère, âgée de 74 ans, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL MALCHERE Thierry exploite 166 ha 22 a 60 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 63 a 72 ca de terres nues situées sur la commune de GARENTREVILLE. Les terres sont exploitées par l'EARL DES FOSSES ayant son siège social au 2 Chemin de Derrière les Fossés - 77890 GARENTREVILLE ;
- Qu'elle exploitera 166 ha 86 a 32 ca après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MALCHERE Thierry, ayant son siège social au 21 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, est autorisée à exploiter **63 a 72 ca de terres nues** situées sur la commune de GARENTREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CLOUZEAU Joël	63 a 72 ca	GARENTREVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GARENTREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GARENTREVILLE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA MOTTE à LORREZ LE
BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA MOTTE
à LORREZ LE BOCAGE PREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6587 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/18 par l'EARL DE LA MOTTE, dont le siège social se situe à la Ferme de la Motte - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX, gérée par M. Thomas JOIGNEAU ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA MOTTE, au sein de laquelle :
 - M. JOIGNEAU Thomas, âgé de 39 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme JOIGNEAU Colette, sa mère, âgée de 66 ans, mariée, mère de 2 enfants, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL DE LA MOTTE exploite 362 ha 53 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 23 ha 15 a 66 ca de terres situées sur la commune d'EGREVILLE, exploitées par l'EARL DE LA TUILERIE ayant son siège social à la Ferme du Village - 45210 LE BIGNON MIRABEAU ;
 - Qu'elle exploitera 385 ha 68 a 66 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA MOTTE, ayant son siège social à la Ferme de la Motte - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX, est autorisée à exploiter 23 ha 15 a 66 ca de terres situées sur la commune d'EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BASCHET Philippe	1 ha 37 a 64 ca	EGREVILLE
M. JACOB Dominique	15 ha 21 a 89 ca	EGREVILLE
Mme JOIGNEAU Sophie	6 ha 56 a 13 ca	EGREVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'EGREVILLE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-17-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU CHEVAL GRIS à
MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CHEVAL GRIS
à MONTDAUPHIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6579 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/12/17 par Monsieur DELOROZOY Sébastien, demeurant au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN ;

1/3

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6583 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/01/18 par l'EARL DU CHEVAL GRIS, dont le siège social se situe à 10 rue des Vieux Prés - 77320 MONTDAUPHIN, gérée par MM. Boris et Philippe GRYSPEERDT ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT :

- Que l'opération envisagée contribue au démantèlement d'une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA d'Île-de-France, de 131 ha en l'occurrence (Article L-331-2 du Code Rural et la pêche maritime) ;
- La situation de **M. DELOROZOY Sébastien**, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant de 2 ans, VRP agricole :
 - Qui est associé exploitant au sein de l'EARL DELOROZOY avec son père M. DELOROZOY Didier, qui met en valeur 183 ha 37 a de terres ;
 - Que M. DELOROZOY souhaite reprendre, à titre individuel, 103 ha 32 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne), exploitées par M. MONCOURANT Patrick demeurant au 15 rue de la Naffetière - Les Limons Couronnés - 77320 ST REMY DE LA VANNE ;
 - Que M. DELOROZOY Sébastien prévoit pour de cesser son activité extérieure ;
- La candidature concurrente présentée dans le délai de publicité par l'EARL DU CHEVAL GRIS ;
- La situation de l'EARL DU CHEVAL GRIS, au sein de laquelle :
 - M. GRYSPEERDT Boris, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant gérant,
 - M. GRYSPEERDT Philippe, son père, âgé de 62 ans, marié, est associé exploitant gérant,
 - Que l'EARL DU CHEVAL GRIS exploite 89 ha de terres et dispose d'un troupeau de 60 vaches laitières et 150 lapins de chair ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 40 ha 05 a 92 ca de terres nues situées sur la commune du VEZIER (Marne), exploitées par M. MONCOURANT Patrick demeurant au 15 rue de la Naffetière - Les Limons Couronnés - 77320 ST REMY DE LA VANNE ;
 - Que l'EARL DU CHEVAL GRIS exploitera 129 ha 05 a 92 ca après reprise, confortant ses activités d'élevage et facilitant l'installation future de la conjointe de M. GRYSPEERDT Boris ;
- Que le projet d'agrandissement de chacun des demandeurs a pour but de conforter leur exploitation respective;
- Que les deux demandeurs sont l'un et l'autre de jeunes agriculteurs récemment installés ;
- Que les deux demandeurs sont l'un et l'autre à distance équivalente des terres demandées ;
- Que le potentiel économique des deux exploitations est comparable, l'un étant plus développé en termes de productions végétales, et l'autre en productions animales.
- Que les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment la première ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces ins-

tallations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. Sébastien DELOROZOY et de M. Boris GRYSPEERDT ;

- Que le SDREA Ile-de-France prévoit à son article 3 que des autorisations pour des candidatures de priorités différentes peuvent être délivrées, pourvu que, pour une demande autorisée, les demandes de priorités supérieures le soient également.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CHEVAL GRIS, ayant son siège social au 10 rue des Vieux Prés - 77320 MONTDAUPHIN, est **autorisée à exploiter 40 ha 05 a 92 ca de terres nues** situées sur la commune du VEZIER (Marne), correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MARICOT André	35 ha 64 a 52 ca	LE VEZIER
Mme TRIOLET Josiane	4 ha 41 a 40 ca	LE VEZIER

Article 2

Monsieur DELOROZOY Sébastien, demeurant au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN, est **également autorisé à exploiter**, à titre individuel, **103 ha 32 a 46 ca** de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne).

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LE VEZIER (Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LE VEZIER (Marne).

Fait à Cachan, le **17 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL GENDROP à FROMONT au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GENDROP
à FROMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6580 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/12/17 par l'EARL GENDROP, dont le siège social se situe à 13 route de Boulancourt - 77760 FROMONT, gérée par Monsieur Olivier GENDROP ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/3

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Loiret en date du 05 avril 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 février 2018 ;
- La situation de l'EARL GENDROP, au sein de laquelle :
 - M. GENDROP Olivier, âgé de 36 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Son père, M. GENDROP Claude, âgé de 66 ans, marié, père de 2 enfants, est associé non exploitant,
- Que l'EARL GENDROP exploite 197 ha 58 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 15 ha 36 a 92 ca de terres nues situées sur les communes de BURCY, GARENTREVILLE et DESMONTS, exploitées par l'EARL CLOUZEAU dont le siège social se situe au 7 rue des Tilleuls - Avrilmont - 77760 BURCY ;
- Qu'elle exploitera 212 ha 94 a 92 ca après la reprise ;
- Que M. Olivier GENDROP est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Olivier GENDROP ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GENDROP, ayant son siège social au 13 route de Boulancourt - 77760 FROMONT, est **autorisée** à exploiter **15 ha 36 a 92 ca de terres nues** situées sur les communes de BURCY, GARENTREVILLE et DESMONTS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision BERTHIER Clémence et Ghislaine	58 a 70 ca	DESMONTS
Indivision BERTHIER Clémence et Nadine	9 ha 60 a 33 ca	BURCY et GARENTREVILLE
M. CLOUZEAU Didier et Mme CLOUZEAU Patricia	5 ha 17 a 89 ca	BURCY, GARENTREVILLE et DESMONT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, GARENTREVILLE et DESMONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BURCY, GARENTREVILLE et DESMONTS.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU à
ACHERES LA FORET au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU
à ACHERES LA FORET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6585 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/01/18 par l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU, dont le siège social se situe à 2 bis rue du Canapé - 77760 ACHERES LA FORET, gérée par M. Frédéric SINGER et Mme Magali NAUWELAERS ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 février 2018 ;
- La situation de l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU, au sein de laquelle :
 - M. SINGER Frédéric, âgé de 48 ans, père de 2 enfants, moniteur d'équitation depuis 25 ans, souhaiterait s'installer,
 - Mme NAUWELAERS Magali, âgée de 42 ans, mère d'un enfant de 17 ans, investisseur boursier, souhaiterait s'installer ;
- Que l'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU souhaite reprendre 5 ha 29 a 93 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation (Écurie, hangar, appentis, maison d'habitation) sur la commune de ACHERES LA FORET ;
- Que le Haras n'est pas en activité depuis plusieurs années ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural, en l'occurrence les trois salariés permanents non familiaux employés dans le haras ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL HARAS DE FONTAINEBLEAU, ayant son siège social au 2 bis rue du Canapé - 77760 ACHERES LA FORET, est autorisée à exploiter **5 ha 29 a 93 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation (Ecurie, hangar, appentis, maison)** situées sur la commune d'ACHERES LA FORET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SCI DE LA GONDOIRE	5 ha 29 a 93 ca	ACHERES LA FORET

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ACHERES LA FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ACHERES LA FORET.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL VALLEE DE VOULANGIS à
VOULANGIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL VALLEE DE VOULANGIS
à VOULANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6594 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/02/18 par l'EARL VALLEE DE VOULANGIS, dont le siège social se situe à 2 Sente des Mares - 77580 VOULANGIS, gérée par MM. VALLEE Simon et Michel ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de l'EARL VALLEE DE VOULANGIS, au sein de laquelle :
 - M. VALLEE Simon, âgé de 30 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - M. VALLEE Michel, son père, âgé de 60 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant ;
- Que la SCEA VALLEE DE VOULANGIS exploite 215 ha 73 a de terres (en grandes cultures) ;
 - qu'elle souhaite reprendre 33 ha 45 a 97 ca de terres nues situées sur la commune de VILLIERS SUR MORIN, exploitées par M. SCHUCHARD Olivier demeurant au 60 rue de Paris - 77580 VILLIERS SUR MORIN ;
 - qui exploitera 249 ha 18 a 97 ca après reprise
- Que M. Simon VALLEE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Simon VALLEE,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VALLEE DE VOULANGIS, ayant son siège social au 2 Sente des Mares - 77580 VOULANGIS, est autorisée à exploiter 33 ha 45 a 97 ca de terres nues situées sur les communes de VILLIERS SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision CORPECHOT	33 ha 45 a 97 ca	VILLIERS SUR MORIN

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLIERS SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLIERS SUR MORIN.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame BLUTEL-BERTEAUX Christelle à
LESCHEROLLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BLUTEL-BERTEAUX Christelle
à LESCHEROLLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6598 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16/02/18 par Madame BLUTEL BERTEAUX Christelle, demeurant à la Ferme de Romnel - 77320 LESCHEROLLES ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de Madame BLUTEL BERTEAUX Christelle, âgée de 41 ans, mariée, mère de 2 enfants, assistante maternelle et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Que Mme BLUTEL-BERTEAUX souhaite créer un élevage de chèvres à partir de 20 chevrettes et d'un chevreau sur la commune de LESCHEROLLES, en vue de la production de fromage de chèvres;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BLUTEL BERTEAUX Christelle, demeurant à la Ferme de Romnel - 77320 LESCHEROLLES, est autorisée à créer un élevage hors-sol sur la commune de LESCHEROLLES.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LESCHEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LESCHEROLLES.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DUPILLE Clotilde au sein de l'EARL
COOCHE à NANTOUILLET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DUPILLE Clotilde au sein de l'EARL COOCHE
à NANTOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6589 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/18 par Madame DUPILLE Clotilde, demeurant au 21 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018 ;
- La situation de Madame DUPILLE Clotilde, âgée de 36 ans, mariée, mère de 2 enfants, responsable d'atelier placoplâtre et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante ;
- Que Mme DUPILLE Clotilde souhaite reprendre 151 ha 19 a 18 au sein de l'EARL COOCHE au sein de laquelle, ses parents, M. Emmanuel COOCHE et son épouse Irène, sont associés exploitants. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Clotilde DUPILLE ;
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DUPILLE Clotilde, demeurant au 21 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN, est autorisée à exploiter 151 ha 19 a 18 au sein de l'EARL COOCHE. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision COOCHE constituée par : Mme DUCHESNE Valérie Mme BOITEL Sophie	115 ha 72 a 90 ca	NANTOUILLET, JUILLY et SAINT MARD
M. COOCHE Emmanuel	35 ha 46 a 28 ca	MONTGE EN GOELE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame GUILLIER Géraldine au sein de
l'EARL DES CHARMES à CHEVRU au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GUILLIER Géraldine au sein de l'EARL DES CHARMES
à CHEVRU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6600 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/02/18 par Madame GUILLIER Géraldine, demeurant au 2 Le Mez - 77320 CHEVRU ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 février 2018 ;
- La situation de Madame GUILLIER Géraldine, âgée de 51 ans, mariée, mère de 2 enfants de 28 et 25 ans, associée exploitante au sein de la SCEA DE MARCHESOIF ;
 - Qu'elle exploite 196 ha 45 a 43 de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE MARCHESOIF ;
 - qu'elle souhaite reprendre 64 ha 75 a 10 ca au sein de l'EARL DES CHARMES. Les parcelles sont situées sur la commune d'AUGERS EN BRIE, et exploitées par l'EARL DES CHARMES au sein de laquelle Mme GUILLIER Géraldine est seule associée exploitante ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GUILLIER Géraldine, demeurant au 2 Le Mez - 77320 CHEVRU, est autorisée à exploiter 64 ha 75 a 10 ca au sein de l'EARL DES CHARMES. Les terres sont situées sur la commune d'AUGERS EN BRIE et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DES CHARMES	64 ha 75 a 10 ca	AUGERS EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'AUGERS EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AUGERS EN BRIE.

Fait à Cachan, le 27 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame GUILLIER Isabelle au sein de la
SCEA DE VILLEGENARD à CHEVRU au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GUILLIER Isabelle au sein de la SCEA DE VILLEGENDARD
à CHEVRU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6599 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/02/18 par Madame GUILLIER Isabelle, dont le siège social se situe à La Commanderie - 77320 CHEVRU ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 février 2018 ;
- La situation de Madame GUILLIER Isabelle, âgée de 52 ans, mariée, mère de 3 enfants dont un de 27 ans qui s'installe en 2018 et un autre de 24 ans qui s'installera en 2019 ;
- Qu'elle exploite 64 ha 75 a 10 ca de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL DES CHARMES;
 - Qu'elle souhaite reprendre 131 ha 01 a 72 ca de terres au sein de la SCEA DE VILLEGENDARD. Les parcelles sont situées sur la commune de PRESLES EN BRIE et actuellement exploitées par M. POISSON Calixte demeurant au 45 rue de Melun - 77220 PRESLES EN BRIE ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, notamment les deux enfants de Mme GUILLIER ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GUILLIER Isabelle, demeurant à La Commanderie - 77320 CHEVRU, est **autorisée** à exploiter **131 ha 01 a 72 ca au sein de la SCEA DE VILLEGENDARD**. Les terres sont situées sur la commune de PRESLES EN BRIE et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. POISSON Damien	33 ha 39 a 42 ca	PRESLES EN BRIE
GFA DE VILLEGENDARD	57 ha 61 a 61 ca	PRESLES EN BRIE
GFA DE LA MARE AU RUSSE	29 ha 31 a 59 ca	PRESLES EN BRIE
Consorts VAN PRAET	3 ha 95 a 08 ca	PRESLES EN BRIE
M. CRETIN Didier	1 ha 04 a 05 ca	PRESLES EN BRIE
M. VAUCY Michel	12 a 78 ca	PRESLES EN BRIE
GFA DU BOIS CLOS	3 ha 88 a 64 ca	PRESLES EN BRIE
SCI DE PRESLES	90 a 65 ca	PRESLES EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de PRESLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de PRESLES EN BRIE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame THIRARD Félicie au sein de l'EARL
COOCHE à NANTOUILLET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame THIRARD Félicie au sein de l'EARL COOCHE
à NANTOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6588 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/18 par Madame THIRARD Félicie, demeurant au 2 rue de Vraignes - 80200 TERTRY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018 ;
- La situation de Madame THIRARD Félicie, âgée de 37 ans, mariée, mère de 3 enfants, responsable qualité et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante (pluri-active) ;
- Que Mme THIRARD Félicie souhaite reprendre 151 ha 19 a 18 au sein de l'EARL COOCHE au sein de laquelle, ses parents, M. Emmanuel COOCHE et son épouse Irène, sont associés exploitants. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme THIRARD Félicie,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame THIRARD Félicie, demeurant au 2 rue de Vraignes - 80200 TERTRY, est autorisée à exploiter 151 ha 19 a 18 au sein de l'EARL COOCHE. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision COOCHE constituée par : Mme DUCHESNE Valérie Mme BOITEL Sophie	115 ha 72 a 90 ca	NANTOUILLET, JUILLY et SAINT MARD
M. COOCHE Emmanuel	35 ha 46 a 28 ca	MONTGE EN GOELE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de NANTOUILLET, SAINT MARD, JUILLY et MONTGE EN GOELE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ANGRAND Nicolas à MORMANT
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ANGRAND Nicolas
à MORMANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6582 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/18 par Monsieur ANGRAND Nicolas, demeurant à la Ferme de Courcelles - 77720 MORMANT ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018 ;
- La situation de M. ANGRAND Nicolas, âgé de 34 ans, marié, père d'un enfant de 6 mois, titulaire d'un BAC Agricole, salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé ;
- Que M. Nicolas ANGRAND souhaiterait reprendre 470 ha 36 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, CLOS FONTAINE et MORMANT, au sein de la SCEA BACHELIER dont le siège social se situe à la Ferme de Courcelles - 77720 MORMANT ;
- Que M. Nicolas ANGRAND est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Nicolas ANGRAND ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ANGRAND Nicolas, demeurant à la Ferme de Courcelles - 77720 MORMANT, est **autorisé à exploiter 470 ha 36 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** au sein de la SCEA BACHELIER. Les terres sont situées sur les communes d'AUBEPIERRE, OZOUER LE REPOS, CLOS FONTAINE, CHAMPEAUX, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et MORMANT et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA de COURCELLES	221 ha 75 a 27 ca	MORMANT, CLOS FONTAINE, CHAMPEAUX et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
M. LEHAIRE Philippe	11 ha 95 a 59 ca	MORMANT et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
Mme CRETON DE LIMERVILLE Eliane	8 ha 95 a 80 ca	MORMANT et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
Mme CLAIR Christine	10 ha 10 a 30 ca	MORMANT
Direction Générale de l'Aviation Civile – Mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois	8 ha 62 a 20 ca	GRANDPUITS BAILLY CARROIS
GFA LA CHARDONNIERE	32 ha 06 a 54 ca	MORMANT
M. BACHELIER Vincent	170 ha 84 a	MORMANT et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
Coopérative Val France	7 ha 63 a	MORMANT
Mme d'AUDETEAU Isabelle	9 ha 17 a 64 ca	MORMANT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, CLOS FONTAINE, CHAMPEAUX, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et MORMANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, CLOS FONTAINE, CHAMPEAUX, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et MORMANT.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur AUGE Hugo
à GUERCHEVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6584 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/01/18 par Monsieur AUGE Hugo, demeurant au 36 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE ;

Vu la demande concurrente N°6593 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/02/18 par Monsieur SAYDE Frédéric, demeurant au 6 rue de Bourges - VERTEAU - 77760 CHEVRAINVILLIERS ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Loiret en date du 05 avril 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur AUGE Hugo**, âgé de 34 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture, commercial et exploitant:
 - Que M. Hugo AUGE s'est installé en 2017 et exploite 61 ha 73 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 13 ha 18 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), exploitées par EARL CLOUZEAU ayant son siège social à Avrilmont - 7 rue des Tilleuls - 77760 BURCY ;
 - Qu'il exploitera 74 ha 91 a 40 ca après reprise
- La situation de Monsieur **SAYDE Frédéric**, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant de 6 ans, exploitant ;
 - Que M. SAYDE Frédéric exploite 108 ha 60 a 88 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 13 ha 18 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), exploitées par EARL CLOUZEAU - 7 rue des Tilleuls - 77760 BURCY ;
 - Qu'il exploiterait 121 ha 79 a 28 ca après la reprise ;
- Que M. Hugo AUGE est un jeune agriculteur récemment engagé dans un processus d'installation progressive qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Hugo AUGE a pour but de conforter la surface exploitée par celui-ci ;
- Que la demande de M. Hugo AUGE est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir l'exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée par M. Hugo AUGE figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle projetée par M. SAYDE figure en priorité n° 3 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur AUGE Hugo, demeurant au 36 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE, est autorisé à exploiter 13 ha 18 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LIMODIN Jocelyne M. LIMODIN Gérard	13 ha 18 a 40 ca	DESMONTS et BURCY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne).

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CARON Vincent à LUMIGNY
NESLES ORMEAUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CARON Vincent
à LUMIGNY NESLES ORMEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6601 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/18 par Monsieur CARON Vincent, demeurant au 2 B rue Ira Edita Morris - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23 février 2018 ;
- La situation de Monsieur CARON Vincent, âgé de 35 ans, célibataire, sans enfant, ancien chercheur en biologie de la santé, actuellement au chômage, souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 1 ha 22 a 40 ca de cultures maraîchères dont 2000 m² de serres froides situées sur la commune de SAINT AUGUSTIN, exploitées par M. CARON Philippe
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Vincent CARON ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CARON Vincent, demeurant au 2 B rue Ira Edita Morris - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX, est autorisé à exploiter 1 ha 22 a 40 ca de cultures maraîchères dont 2000 m² de serres froides situées sur les communes de SAINT AUGUSTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DE LANGLOIS épouse DIMIER DE LA BRUNETIERE Geneviève	1 ha 22 a 40 ca	SAINT AUGUSTIN

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT AUGUSTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT AUGUSTIN.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-17-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DELOROZOY Sébastien à
MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELOROZOY Sébastien
à MONTDAUPHIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6579 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Maine en date du 18/12/17 par Monsieur DELOROZOY Sébastien, demeurant au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6583 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/01/18 par l'EARL DU CHEVAL GRIS, dont le siège social se situe à 10 rue des Vieux Prés – 77320 MONTDAUPHIN, gérée par MM. Boris et Philippe GRYSPEERDT ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT :

- Que l'opération envisagée contribue au démantèlement d'une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA d'Île-de-France, de 131 ha en l'occurrence (Article L-331-2 du Code Rural et la pêche maritime) ;
- La situation de **M. DELOROZOY Sébastien**, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant de 2 ans, VRP agricole :
 - Qui est associé exploitant au sein de l'EARL DELOROZOY avec son père M. DELOROZOY Didier, qui met en valeur 183 ha 37 a de terres ;
 - Que M. DELOROZOY souhaite reprendre, à titre individuel, 103 ha 32 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne), exploitées par M. MONCOURANT Patrick demeurant au 15 rue de la Naffetière - Les Limons Couronnés - 77320 ST REMY DE LA VANNE ;
 - Que M. DELOROZOY Sébastien prévoit pour de cesser son activité extérieure ;
- La candidature concurrente présentée dans le délai de publicité par l'EARL DU CHEVAL GRIS ;
- La situation de l'EARL DU CHEVAL GRIS, au sein de laquelle :
 - M. GRYSPEERDT Boris, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant gérant,
 - M. GRYSPEERDT Philippe, son père, âgé de 62 ans, marié, est associé exploitant gérant,
 - Que l'EARL DU CHEVAL GRIS exploite 89 ha de terres et dispose d'un troupeau de 60 vaches laitières et 150 lapins de chair ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 40 ha 05 a 92 ca de terres nues situées sur la commune du VEZIER (Marne), exploitées par M. MONCOURANT Patrick demeurant au 15 rue de la Naffetière - Les Limons Couronnés - 77320 ST REMY DE LA VANNE ;
 - Que l'EARL DU CHEVAL GRIS exploitera 129 ha 05 a 92 ca après reprise, confortant ses activités d'élevage et facilitant l'installation future de la conjointe de M. GRYSPEERDT Boris ;
- Que le projet d'agrandissement de chacun des demandeurs a pour but de conforter leur exploitation respective;
- Que les deux demandeurs sont l'un et l'autre de jeunes agriculteurs récemment installés ;
- Que les deux demandeurs sont l'un et l'autre à distance équivalente des terres demandées ;
- Que le potentiel économique des deux exploitations est comparable, l'un étant plus développé en termes de productions végétales, et l'autre en productions animales.
- Que les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment la première ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces ins-

tallations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. Sébastien DELOROZOY et de M. Boris GRYSPEERDT ;

- Que le SDREA Ile-de-France prévoit à son article 3 que des autorisations pour des candidatures de priorités différentes peuvent être délivrées, pourvu que, pour une demande autorisée, les demandes de priorités supérieures le soient également.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELOROZOY Sébastien, demeurant au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN, est autorisé à exploiter, à titre individuel, 103 ha 32 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne), correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MARICOT André	35 ha 64 a 52 ca	LE VEZIER
Mme TRIOLET Josiane	4 ha 41 a 40 ca	LE VEZIER
M et Mme MONCOURANT Patrick	3 ha 08 a 80 ca	MONTENILS et LE VEZIER
M. MONCOURANT Serge	60 ha 17 a 74 ca	MONTENILS et LE VEZIER

Article 2

L'EARL DU CHEVAL GRIS, ayant son siège social au 10 rue des Vieux Prés - 77320 MONTDAUPHIN, est également autorisée à exploiter 40 ha 05 a 92 ca de terres nues situées sur la commune du VEZIER (Marne).

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie du VEZIER (Marne) et MONTENILS (Seine-et-Marne).

Fait à Cachan, le **17 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DURIF Christophe à
AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DURIF Christophe
à AUFFERVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6597 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/02/18 par Monsieur DURIF Christophe, demeurant au 27 Hameau de Morville - 77570 AUFFERVILLE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de Monsieur DURIF Christophe, âgé de 38 ans, marié, père de 3 enfants, est exploitant ;
- Que M. DURIF exploite 244 ha 92 a 67 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 75 a 24 ca de terres situées sur la commune de GARENTREVILLE, exploitées par l'EARL DES FOSSES ayant son siège social au 2 Chemin de Derrière les Fossés - 77890 GARENTREVILLE ;
 - Qu'il exploitera 245 ha 67 a 91 ca après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **DURIF Christophe**, demeurant au 27 Hameau de Morville - 77570 AUFFERVILLE, est **autorisé** à exploiter **75 a 24 ca** situées sur la commune de GARENTREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CLOUZEAU Joël	75 a 24 ca	GARENTREVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GARENTREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GARENTREVILLE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand KANTEROLÀ

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ERNOULD Vincent à SAACY SUR
MARNE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ERNOULD Vincent
à SAACY SUR MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6581 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/01/18 par Monsieur ERNOULD Vincent, demeurant à Route de Citry - 77730 SAACY SUR MARNE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16 février 2018
- La situation de M. ERNOULD Vincent, âgé de 35 ans, père de 2 enfants, agent immobilier et qui s'installe en qualité d'associé exploitant ;
- Que M. Vincent ERNOULD souhaite reprendre 1ha 61 a 61 ca de vignes appellation champagne au sein de la SCEV Les BORDELETS au sein de laquelle, son père, M. ERNOULD Michel, âgé de 62 ans, est seul associé exploitant ;
- Que M. ERNOULD Vincent est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Vincent ERNOULD,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ERNOULD Vincent, demeurant à Route de Citry - 77730 SAACY SUR MARNE, est **autorisé à exploiter 1 ha 61 a 61 ca de vignes appellation champagne au sein de la SCEV Les BORDELETS** situées sur les communes de CITRY et SAACY SUR MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BRAYER André	38 a 81 ca	CITRY
Mme BESSE Rose-Marie	10 a	CITRY
M. ERNOULD Michel	1 ha 12 a 80 ca	SAACY SUR MARNE et CITRY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CITRY et SAACY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CITRY et SAACY SUR MARNE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur JACOB Marc à CHALAUTRE LA
GRANDE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur JACOB Marc
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6586 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/18 par Monsieur JACOB Marc, demeurant au 12 rue des Charmilles - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de Monsieur JACOB Marc, âgé de 50 ans, marié, père de 2 enfants, est exploitant:
 - Que M. JACOB Marc exploite 284 ha 92 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 69 ha 05 a 38 ca de terres nues de terres situées sur les communes de MELZ SUR SEINE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et BARBUISE, exploitées par la SCEA LES VOIES BLANCHES ayant son siège social au 38 Grande Rue à Blunay - 77171 MELZ SUR SEINE ;
 - Qu'il exploitera 353 ha 95 a 38 ca après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur JACOB Marc, demeurant au 12 rue des Charmilles - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, est autorisé à exploiter 69 ha 05 a 38 ca de terres nues situées sur les communes de MELZ SUR SEINE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et BARBUISE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme MARTIN Etienne	69 ha 05 a 38 ca	MELZ SUR SEINE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et BARBUISE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MELZ SUR SEINE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et BARBUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MELZ SUR SEINE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et BARBUISE.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LIEVIN Didier à CRECY LA
CHAPELLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LIEVIN Didier
à CRECY LA CHAPELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6590 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/18 par Monsieur LIEVIN Didier, demeurant au 14 rue de la Ferme - Serbonne - 77580 CRECY LA CHAPELLE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de Monsieur LIEVIN Didier, âgé de 52 ans, marié, père de 2 enfants, est exploitant ;
- Que M. Didier LIEVIN exploite 177 ha 53 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 35 ha 78 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de VILLIERS SUR MORIN, exploitées par M. SCHUCHARD Olivier demeurant au 60 rue de Paris - 77580 VILLIERS SUR MORIN ;
 - qu'il exploitera 213 ha 31 a 87 ca après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LIEVIN Didier, demeurant au 14 rue de la Ferme - Serbonne - 77580 CRECY LA CHAPELLE, est autorisé à exploiter 35 ha 78 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de VILLIERS SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision CORPECHOT	35 ha 78 a 87 ca	VILLIERS SUR MORIN

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLIERS SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLIERS SUR MORIN.

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VATHERE Quentin au sein de
l'EARL DU PONT SEC à VOULTON au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VATHERE Quentin au sein de l'EARL DU PONT SEC
à VOULTON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ; ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6596 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/02/18 par Monsieur VATHERE Quentin, demeurant au 10 rue de l'Eglise - 77560 VOULTON ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 février 2018 ;
- La situation de Monsieur VATHERE Quentin, âgé de 21 ans, célibataire, sans enfant, ouvrier paysagiste et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant ;
- Que M. Quentin VATHERE souhaite mettre en valeur 178 ha 46 a 56 ca de terres au sein de l'EARL DU PONT SEC dans laquelle, son père, M. Eric VATHERE, âgé de 50 ans, est seul associé exploitant. Les terres sont situées sur les communes de VOULTON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE et ESTERNAY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Quentin VATHERE ;
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VATHERE Quentin, demeurant au 10 rue de l'Eglise – 77560 VOULTON, est autorisé à exploiter 178 ha 46 a 56 ca au sein de l'EARL DU PONT SEC. Les terres sont situées sur les communes de VOULTON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE et ESTERNAY, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme VATHERE Denise et M. VATHERE Roger	134 ha 65 a	VOULTON
M. VATHERE Eric	43 ha 80 a 81 ca	VOULTON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE et ESTERNAY
M. MILLET Pierre	1 ha 22 a 80 ca	VOULTON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VOULTON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE et ESTERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VOULTON, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE et ESTERNAY.

Fait à Cachan, le 27 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-27-017

ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur SAYDE Frédéric à
CHEVRAINVILLIERS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SAYDE Frédéric
à CHEVRAINVILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6584 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/01/18 par Monsieur Hugo AUGÉ, demeurant au 36 rue Grande – 77760 GUERCHEVILLE ;

Vu la demande concurrente N°6593 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/02/18 par Monsieur SAYDE Frédéric, demeurant au 6 rue de Bourges - VERTEAU - 77760 CHEVRAINVILLIERS ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 22 mars 2018.

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Loiret en date du 05 avril 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur AUGE Hugo**, âgé de 34 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture, commercial et exploitant:
 - Que M. Hugo AUGE s'est installé en 2017 et exploite 61 ha 73 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 13 ha 18 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), exploitées par EARL CLOUZEAU ayant son siège social à Avrilmont - 7 rue des Tilleuls - 77760 BURCY ;
 - Qu'il exploitera 74 ha 91 a 40 ca après reprise
- La situation de **Monsieur SAYDE Frédéric**, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant de 6 ans, exploitant ;
 - Que M. SAYDE Frédéric exploite 108 ha 60 a 88 ca de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'il souhaite reprendre 13 ha 18 a 40 ca de terres nues de terres situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), exploitées par EARL CLOUZEAU - 7 rue des Tilleuls - 77760 BURCY ;
 - Qu'il exploiterait 121 ha 79 a 28 ca après la reprise ;
- Que M. Hugo AUGE est un jeune agriculteur récemment engagé dans un processus d'installation progressive qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Hugo AUGE a pour but de conforter la surface exploitée par celui-ci ;
- Que la demande de M. Hugo AUGE est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir l'exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée par M. Hugo AUGE figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle projetée par M. SAYDE figure en priorité n° 3 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SAYDE Frédéric, demeurant au 6 rue de Bourges - VERTEAU - 77760 CHEVRAINVILLIERS, **n'est pas autorisé à exploiter 13 ha 18 a 40 ca de terres nues** situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne), correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LIMODIN Jocelyne M. LIMODIN Gérard	13 ha 18 a 40 ca	DESMONTS et BURCY

2/3

Article 2

Monsieur AUGE Hugo, demeurant au 36 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE, est autorisé à exploiter les 13 ha 18 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne).

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DESMONTS (Loiret) et BURCY (Seine-et-Marne).

Fait à Cachan, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA